



## COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-trois, le Lundi dix-neuf Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi treize Février deux mille vingt-quatre
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	21	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	2	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

### PRESENT(E)S : 21

Marc REGNOUX, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Sylvie GRENIER, David GUASLARD, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Genevieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Murielle PANIAGUA, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

### REPRESENTE(E)S : 2

Mireille AUGHEARD représentée par Matthieu PERONA

Adrien GIVERNAUD représenté par Pauline BATTESTI

### ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

INGRID GIVRY

Cyrille BEC

Anne-Claire ARGENSON

Secrétaire de séance : Vincent OUSLATI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 .

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 est :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	API RESTAURATION	Fournitures de repas pour le restaurant scolaire	404 807€

Le marché de fournitures de repas pour le restaurant scolaire arrivant à son terme au 31/12/2023, un nouvel appel d'offre a été lancé, pour un démarrage au 01<sup>er</sup> Janvier 2024. La commune a retenu le candidat API RESTAURATION suite à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le jeudi 14 Décembre 2023 à 14h00

Le montant du marché est évalué à 404 807€ sur la base de 35 792 repas par an et une durée de 3 ans

Le prix unitaire du repas (Hors coûts annexe : Ressources Humaines et entretien du bâtiment) est de 3.77€ TTC par repas

## FINANCES

### 1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (BUDGET PRINCIPAL) ET REALISE DES BUDGETS ANNEXES (CCAS ET CDE)

Rapporteur : Marc REGNOUX

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat

Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

Monsieur le Maire présentera aux membres du Conseil Municipal, le rapport d'orientation budgétaire sur la base des documents joints à cet envoi.

Ce document sera la base de l'élaboration des budgets (Principal, et CCAS) qui seront présentés à l'occasion du Conseil Municipal du 18 Mars 2024 ainsi que le compte administratif.

Monsieur le Maire introduit la présentation par un rappel du contexte globale qui reste difficile et incertain :

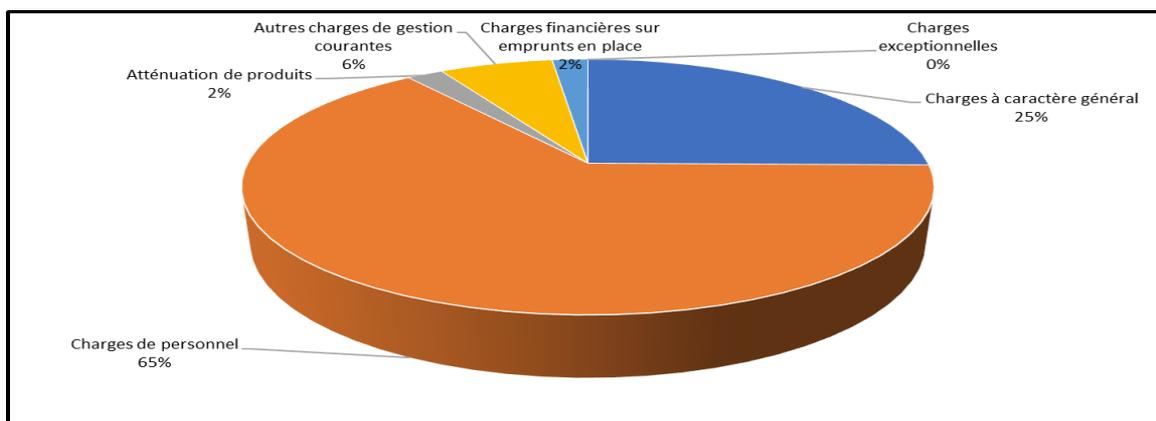
- La croissance économique peine à retrouver une dynamique
- Une inflation qui reste forte et qui ne devrait pas connaître de reflux avant 2025
- Des taux d'intérêt en hausse
- Un programme d'économies voulu par le gouvernement

La situation financière de Mozac est considérée comme saine avec un résultat de 256K€ et une épargne brute de 373K€ (Taux de 12%). La dette reste également maîtrisée (9 années de capacité de désendettement).

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées malgré l'inflation et l'impact de la hausse des coûts énergétiques :

- Des charges de personnel maîtrisées mais qui traduisent les mesures prises par le Gouvernement pour revaloriser les salaires des agents publics (hausse du point d'indice, attributions de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, revalorisation de la cotisation patronale CNRACL, participation des employeurs à la prévoyance...). Les charges de personnel représentent 65% du budget de la commune
- Des atténuations de produits en diminution liées à une part plus importante de RLV dans le reversement du FPIC, et une diminution de 4K€ de la contribution loi SRU
- Des autres charges de gestion courantes en diminution, cela d'autant plus que la contribution au SDIS est à la charge de RLV depuis 2023
- Des charges financières en diminution liée au remboursement des emprunts existants au 31/12/2023

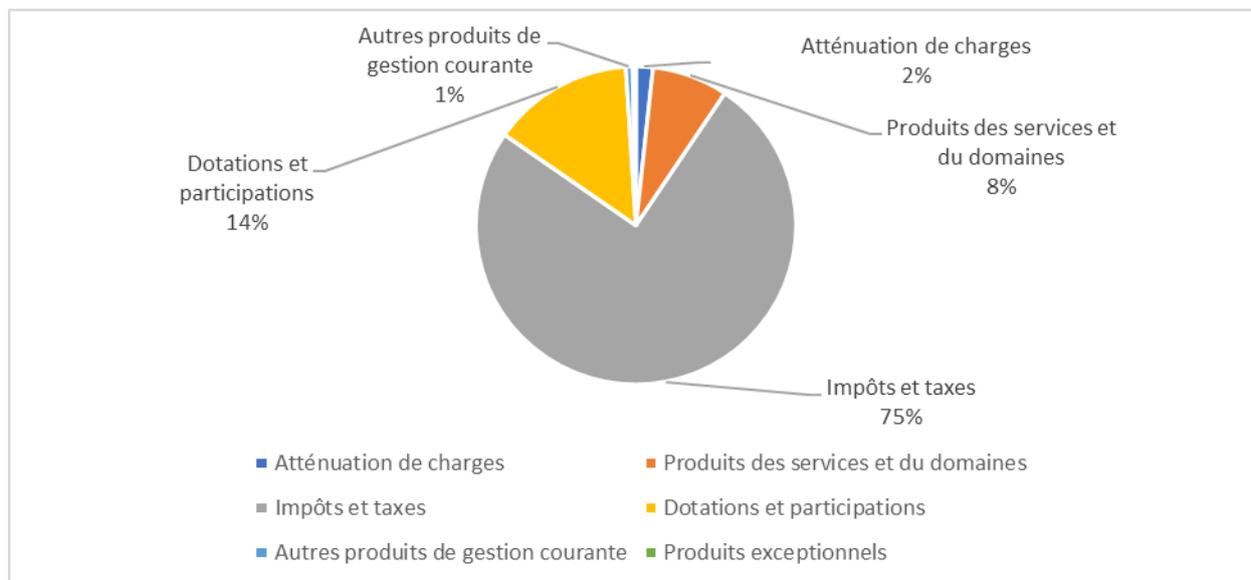
### Répartition des charges de fonctionnement



Quant aux recettes, la fiscalité directe reste dynamique mais marquée par l'évolution du patrimoine bâti. Les dotations sont relativement stables et les produits des services sont interdépendants de la fréquentation du Centre de Loisirs et de la restauration scolaire. Cette fréquentation connaît une légère baisse ces derniers mois en partie due au nombre d'élèves en diminution sur le groupe scolaire (environ 40 enfants en moins sur 2023)

Marc REGNOUX rajoute qu'au regard des projets ambitieux de la commune en termes d'investissement, et au regard de la prospective présentée entre 2024 et 2026, le Conseil Municipal devra se questionner au moment du vote du budget 2024 sur l'opportunité d'augmenter le taux d'imposition de fiscalité directe de 1% en taux. Il rappelle également que les impôts et taxes sont la principale source de recettes de la commune (75% des recettes) avant les dotations et participations (14%) et les produits des services (8% - Recettes issues principalement de la facturation aux familles du Centre de Loisirs et de la restauration scolaire)

### Répartition des recettes de fonctionnement



## Les chiffres clés

	en K€	2023	2024	Variations
• Charges de fonctionnement		3 116	3 213	+3,01%
• Recettes de fonctionnement		3 354	3 508	+4,38%
• Epargne brute de fonctionnement		238	294	+19,04%
• Epargne nette		- 116	- 36	-222,22%
• Impôts locaux TF-TH		2 080	2 246	+7,51%

En ce qui concerne les investissements, les projets 2024 devraient être les suivants :

### Urbanisme et développement durable

- Etude mobilités et stationnement dans le cadre de la poursuite du projet « Petites Villes de Demain »
- Fin d'aménagements de la rue de l'Ambène et végétalisation
- Sécurisation de plusieurs voiries (Jean Jaurès, Jean Moulin, etc.)
- Matériels et mobiliers urbains
- Acquisitions de parcelles

### Vie scolaire et enfance-jeunesse

- Fenêtres et volets roulants école maternelle 1<sup>er</sup> étage
- Réfection sols de classes 1<sup>er</sup> étage (Travaux en régie du Service Technique)

### Services publics - Associations et sports

- Étude rénovation énergétique du gymnase
- Rénovation terrain de foot B
- Vidéo protection et sécurité scolaire

### Communication et animation culturelle

- Remplacement pompe CTA Arlequin
- Etanchéité toiture Arlequin

### Tourisme et patrimoine

- Études projets domaine de l'abbaye
- Travaux de mise en sécurité bâtiments abbaye

Enfin, Monsieur le Maire termine son exposé par les objectifs de gestion des années à venir

### Les objectifs de gestion :

- Une épargne brute proche de l'ordre de 300 K€, en mobilisant la fiscalité locale
- Un taux d'épargne brute de l'ordre de 8-10%
- Fonds de roulement excédentaire
- Une capacité de désendettement < 12 ans
- Le maintien d'un effort annuel d'investissement net moyen de 400 K€ (soit environ 800 K€ bruts), ramené à 200 K€ net (de subventions) pour 2024 (pour 1 460 K€ d'investissements bruts).

Suite à la présentation, Monsieur le Maire a répondu aux questions des élus :

- Matthieu PERONA : L'augmentation du budget Electricité est significative (153 K€ en 2023 contre 85K€ en 2022), avons-nous bénéficié de l'amortisseur électricité ? Marc REGNOUX : oui, l'amortisseur électricité est déduit directement des factures et s'est élevé à 25.5K€ pour 2023. L'amortisseur ne s'applique pas à l'éclairage public qui représente environ 40K€ de la somme globale.

L'amortisseur est reconduit en 2024 mais devrait être moins important qu'en 2023, alors qu'une hausse de 10% est attendue en 2024

- Matthieu PERONA : Une comparaison des dépenses et recettes du Centre de Loisirs entre 2023 et avant la reprise en régie du 01<sup>er</sup> Aout 2022 a-t-elle été faite ? Marc REGNOUX : Non mais l'étude serait intéressante et sera mise en œuvre à l'issue des travaux budgétaires
- Matthieu PERONA : L'attribution de compensation a-t-elle été réévaluée ? Marc REGNOUX : L'attribution de compensation n'a pas été réévaluée en montant de base depuis sa détermination au moment de la constitution de Riom Communauté ; cette dotation est utilisée depuis pour compenser les transferts de charges de la commune à RLV, consécutives aux différents transferts de compétence. Concernant l'autre dotation, la Dotation de Solidarité Communautaire, son mode de calcul est plus complexe et

- prend en compte un ensemble de critères, dont deux obligatoires, concernant les écarts de revenus et de potentiel fiscal par habitant par rapport à la médiane de RLV ; cette dotation est relativement stable depuis plusieurs années concernant Mozac.

En annexe du présent compte rendu :

- La présentation synthétique (Powerpoint présenté par Monsieur le Maire)
- La prospective 2022-2026
- Le ROB2024
  - **Le rapport d'orientation budgétaire par les dispositions réglementaires, ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil Municipal, à l'issue des débats.**

## 2. MODIFICATION DU TARIF DROIT DE PLACE ET MODALITES DE LA FOIRE DU 01<sup>ER</sup> MAI

**Rapporteur : Matthieu PERONA**

Il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal de la séance du 14 Décembre 2009 concernant les tarifs et les modalités de la Foire du 01<sup>er</sup> Mai, pour les raisons suivantes :

- Délibération faisant partie d'un ensemble de délibérations prises le même jour (pas claires)
- 2 types de tarifs en fonction des mètres linéaires ou m<sup>2</sup>
- Le tarif du droit de place n'a jamais été réévalué depuis
- L'autorisation d'exposer ou de vendre des animaux vivants qui pose problème de nos jours

L'ordonnance du 15 juin 2000, modifiée le 7 octobre 2015, précise dans son article 7 : La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie (poules,) dont la liste est fixée par un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux.

Des dérogations exceptionnelles pour des ventes précises et circonscrites dans le temps sur une ou plusieurs périodes prédéfinies uniquement pour les animaux de compagnie autres que les chiens et les chats et en des lieux précis peuvent être accordées par le préfet à des commerçants non sédentaires pour la vente d'animaux de compagnie dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux.

Dans ce cas, la personne qui propose des animaux à la vente doit être en mesure de présenter la dérogation officielle qui lui aurait été fournie.

La vente d'animaux est par contre autorisée dans les événements qui y sont expressément consacrés (Foire du lapin – Exposition d'animaux...) sous réserve que l'organisateur ait effectué une déclaration préalable à l'événement au préfet du département et qu'il veille à la mise en place et à l'utilisation, lors de cette manifestation, d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale. Sans quoi, l'organisateur engage sa responsabilité civile et pénale.

Synthèse Juridique rédigée par Monsieur Jean-Claude CAZALS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'opter pour une tarification unique au mètre linéaire (et abandonner celle au m<sup>2</sup>)
- De porter le droit de place à 4€ (2.80€ en 2009)
- D'interdire l'exposition et la vente d'animaux vivants sur la foire de Mozac

Une autorisation en Préfecture sera demandée pour que les balades à poney puissent continuer à faire partie des animations de la foire

Cette année, une animation clownesque sera également proposée

Le conseil municipal :

**ADOpte LES MODIFICATIONS PROPOSEES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DU 01<sup>ER</sup> MAI**

**A 22 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION (ADRIEN GIVERNAUD)**

3. MONTANTS D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPAH-RU

Rapporteur : Marc REGNOUX

Compte tenu d'une situation actuelle « mouvante » concernant les aides de l'ANAH (au niveau national), il est donc privilégié de prolonger la durée du programme actuel (dont la fin est en décembre 2023) par un avenant d'une durée d'environ 6 mois (soit jusqu'à fin juin 2024) et de lancer ainsi le nouveau programme début juillet 2024.

Dans le cadre du prochain programme OPAH-RU et PIG (2024-2029), concernant les aides au ravalement de façade pour le secteur OPAH-RU (=périmètre ORT / PVD) :

- ➔ Taux d'aide au ravalement de façade : la commune proposerait une aide (équivalente à RLV\*) de 20 % du montant des travaux dans une limite de 10 000 € HT de travaux (soit 2 000 € par projet),
- ➔ Soit un budget prévisionnel de 10 000 € / an sur 5 ans (Durée du programme : 2024-2029) – pm : section investissement.

*\*Pour le prochain programme, l'aide de RLV sera de 20 % du montant des travaux, dans une limite de 10 000 € HT de travaux (soit 2 000 € par projet) – pour mémoire, il n'y aura plus de rues « prioritaires », ce sera le secteur OPAH-RU (= périmètre ORT).*

Matthieu PERONA propose de conventionner avec la fondation du patrimoine pour compléter l'aide RL et celle de la commune pour que l'incitation à la rénovation des façades soit plus forte. Le taux de financement est aux alentours de 66%

Marc REGNOUX valide cette proposition

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ LES NOUVAUX TAUX DE L'AVENANT**

4. SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE TE63 SUR L'ELECTRICITE AU 31/12/2024 ET INTEGRATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZELEC SUR L'ELECTRICITE AU 01/01/2025

Pour faire face à la crise énergétique des marchés européens de l'énergie et afin de formaliser des procédures spécifiques et complexes, le Département du Puy de Dôme propose la mise en place d'un groupement de commandes en matière de fournitures d'électricité à destination des collectivités et établissements publics

Le Département interviendra en qualité de coordonnateur du groupement pour l'accord cadre et les marchés subséquents groupés et assurera à ce titre l'ensemble de la procédure de passation de l'accord cadre et des marchés jusqu'à sa notification, ainsi que la passation des avenants tels que définis dans la convention de groupement. Chaque membre sera chargé d'assurer la bonne exécution du marché.

Pour rappel, la commune de Mozac avait intégré le groupement de commandes coordonné par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz Territoire d'Energie 63. Ce groupement institué à titre permanent autorise chaque membre à se retirer librement sous réserve que sa décision ne prenne effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours. L'accord cadre actuel, d'une durée de 4 ans, se termine au 31 Décembre 2024.

Aussi, conformément à l'article 4.2 de la convention de groupement de commandes avec Territoire d'Energie 63, la commune de Mozac a la possibilité de sortir de cette convention avant que le syndicat ne publie un nouvel appel à concurrence.

**Ce sujet a fait l'objet d'un vif débat au sein du Conseil Municipal car les éléments fournis à ce stade par le Département n'ont pas permis aux conseillers municipaux de prendre une décision éclairée**

Le vote qui s'est tenu à l'issu des débats est :

7 voix CONTRE (Pauline BATESTI, Sylvette CARTIER, Matthieu PERONA, Yves JAOUEN, Adrien GIVERNAUD, Mireille AUGHEARD et Vincent OUSLATI)

8 ABSTENTIONS (Yolande PANIAGUA, Eric DUEZ, Jean-Claude CAZALS, Sarah CHEVALLIER, Pierre BARRAUD, Jean-Luc MERCERON, Murielle PANIAGUA, David GUASLARD)

8 voix POUR

L'article L2121-20 de CGCT prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, la délibération pourrait donc être techniquement prise (Les voix des abstentionnistes n'étant pas prises en compte).

Cependant, Monsieur le Maire, considérant que la voix des abstentionnistes doit être entendue, ne souhaite pas à ce stade adopter la délibération et demande à la Directrice Générale des Services de procéder à un complément d'information sur le sujet. Une note de synthèse sera présentée en bureau municipal le 26 Février 2024 où décision sera prise quant à l'adoption de la délibération au vu des nouveaux éléments qui seront apportés

## ADMINISTRATION GENERALE

### 5. DÉNOMINATION DE LA PORTE N°6 DE L'ABBAYE

Rapporteur : Matthieu PERONA

Lors du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023, il avait été décidé de laisser à la suggestion des habitants la dénomination de la porte N°6 de l'Abbaye.

Il y'a eu peu de retours mais la majorité va dans le sens d'une "porte saint Austremoine".

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ LA DENOMINATION DE LA PORTE N°6 DE L'ABBAYE EN « PORTE SAINT-AUSTREMOINE »**

## PERSONNEL COMMUNAL

### 6. ARMEMENT DE LA POLICIÈRE MUNICIPALE (NIVEAU 1)

Rapporteur : Daniel JEAN

La policière Municipale, Audrey BILLEREY, a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier d'un armement de Niveau 1, soit un bâton et une bombe lacrymogène.

Devant la recrudescence des incivilités et considérant que Madame Billerey travaille seule, les membres du bureau se sont prononcés favorablement dans la mesure où Madame Billerey effectuera les formations nécessaires et les recyclages périodiques

Le conseil municipal

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISMES EXTERIEURS

### 7. CONVENTION CITEO

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

### Citéo : Financement des plans d'actions en faveur des collectes de déchets abandonnés

L'article L. 541-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit qu'à compter de 2025, tous les déchets trouvés sur la voie publique devront être triés par les agents de la commune avant de pouvoir être déposés en déchetterie. Jusqu'à présent, les agents du services techniques se débarrassaient des sacs entiers directement. Le tri devra donc être prévu dans leurs fiches de mission. Le temps agents consacré à cette tâche n'est pas encore évalué, ainsi que celui qu'ils consacrent actuellement au nettoyage des PAV suite à la volonté du SBA de se désengager de cette tache pourtant prévue à l'article 4 de la convention qui nous lie. Du temps agents supplémentaires sera sans doute à prévoir.

Par le biais de ce conventionnement, la commune peut se faire financer une partie de ce surcoût à raison de 0.9€ par habitant et par an

Jean-Luc MERCERON précise qu'à l'heure actuelle se sont environ 2m3 de dechets sauvages qui sont ramassés tous les jours par les agents de la commune

Le conseil municipal

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISMES EXTERIEURS

### 8. RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AMBENE

EUROPEAN HOMES a réalisé un lotissement selon le permis d'aménager 063 245 18 R0003. Les travaux de lotissement étant terminés, EUROPEAN HOMES et la Commune de Mozac sont convenus de régulariser la rétrocession des voiries. La rétrocession des voiries à la Commune est à l'euro symbolique. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	891	PEIROUX	00 ha 29 a 48 ca
AM	892	PEIROUX	00 ha 10 a 31 ca
AM	893	PEIROUX	00 ha 00 a 74 ca
AM	894	PEIROUX	00 ha 00 a 09 ca
AM	895	PEIROUX	00 ha 00 a 13 ca
AM	896	PEIROUX	00 ha 00 a 12 ca
AM	897	PEIROUX	00 ha 00 a 08 ca
AM	898	PEIROUX	00 ha 00 a 12ca
AM	899	PEIROUX	00 ha 00 a 31 ca
AM	900	PEIROUX	00 ha 00 a 11 ca
AM	901	PEIROUX	00 ha 00 a 03 ca
AM	903	PEIROUX	00 ha 00 a 79 ca
AM	904	PEIROUX	00 ha 00 a 54 ca
AM	905	PEIROUX	00 ha 00 a 37 ca
AN	1092	PEIROUX NORD	00 ha 02 a 88 ca
AN	1098	PEIROUX NORD	00 ha 02 a 61 ca
AN	1099	PEIROUX NORD	00 ha 00 a 17 ca



Le conseil municipal

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ ET**

**APPROUVE LA RETROCESSION DESDITES PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE**

**APPROUVE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE INHERENTS**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACTE NOTARIE**

**DESIGNE L'OFFICE NOTARIAL SCP CHRISTOPHE TISSANDIER, MARJORIE FOURNEL-ENJOLRAS, ARNAUD MARS ET VIRGINIE GUESNE-ROTAT A RIOM POUR LA PASSATION DE CET ACTE**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur Yves Jaouen, Conseiller Municipal a souhaité que le sujet de l'installation de l'antenne relais collectif récemment mis en place sur une parcelle privé Rue Blaise Pascal soit proposé aux conseillers municipaux en question diverses. Il expose que malgré le recours des riverains (qui a été annulé pour vice de forme) et l'avis défavorable émis par la commune lors de la présentation du projet, la déclaration préalable a été signée par Monsieur le Maire.  
Celui-ci indique, que la déclaration préalable était conforme aux droits des sols et validée par RLV. La commune aurait pu être attaquée au Tribunal Administratif en cas de refus de signature.  
Il propose d'informer les habitants des tenants et aboutissants via un communiqué, qui sera diffusé sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune  
Lecture est faite du communiqué en séance :

## COMMUNIQUE DU MAIRE DU 19 FEVRIER 2024 CONCERNANT L'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LA COMMUNE DE MOZAC

L'installation récente, en janvier 2024, d'un pylône en zone artisanale « Espace Mozac » devant servir d'antenne relais de téléphonie mobile par l'opérateur SFR, a soulevé des problèmes de communication et de concertation à l'occasion de telles installations.

L'historique de cette dernière installation fait apparaître qu'à la suite d'une demande d'autorisation, en bonne et due forme, par un propriétaire privé de la parcelle d'implantation de l'antenne, et malgré un avis défavorable de la commune, celle-ci répondait aux exigences du PLU et de la réglementation en vigueur sur l'installation de ce type d'antenne. De ce fait l'autorisation d'installation ne pouvait être que validée sur un plan réglementaire. Des recours menés contre ce type de décisions n'ont pas abouti.

De cette circonstance, lorsque l'implantation sera projetée sur un espace privé, il conviendra pour de prochaines demandes similaires, qu'une intervention préalable soit effectuée auprès de l'opérateur concerné. Cette intervention aura pour objectif de mesurer les impacts d'une telle installation, et lorsque ceux-ci seront jugés négatifs, de recherche avec l'opérateur une implantation plus adéquate.